



Villeneuve-Sous-Dammartin

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

ID : 077-217705110-20200601-A20200617-AI

**N°A 2020 06 17**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**ARRETE DU MAIRE**

~~~~~

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin*

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18
- Vu la délibération n°2020 - 05 - 25 - 01 du 25 Mai 2020 portant élection de Madame Isabelle GAUTIER au poste de Maire de la commune
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Claire JOLIVEAU AHMED en qualité de 3ème adjointe au maire, en date du 25 Mai 2020

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme Claire JOLIVEAU AHMED, 3ème adjointe au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'environnement et de la communication

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Mme Claire JOLIVEAU AHMED, 3ème adjointe au maire, pour l'environnement et la communication et ce à compter du 01 juin 2020.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mme Claire JOLIVEAU AHMED 3ème adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante :  
« par délégation du Maire »

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

ID : 077-217705110-20200601-A20200617-A1

**Article 3 : Madame le Maire, et Monsieur  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de**

**Article 4 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11  
janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,  
pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans  
un délai de deux mois à compter de la présente notification.**

**Article 5 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrits aux  
registres de la commune, copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.**

*Fait à Villeneuve Sous Dammartin*

*Le 02 juin 2020*

*Le Maire,*

*Isabelle GAUTIER*



Notifié le : 05/06/20

Signature